

Politique en matière d'utilisation de l'eau potable



Ville de Lachute

Greffe
2 avril 2013

Politique en matière d'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT la mise en service d'une nouvelle usine de traitement et de distribution de l'eau potable laquelle puise à une nouvelle source d'alimentation soit à des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable et la sensibilisation grandissante de tous les intervenants en vue d'une meilleure gestion dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que l'économie d'eau potable tout en améliorant la qualité de l'environnement génère des économies à toutes les étapes, de l'approvisionnement en passant par le traitement, la distribution jusqu'au rejet des eaux usées après utilisation;

CONSIDÉRANT que l'utilisation plus responsable de l'eau potable est un élément majeur dans une gestion intégrée qui vise à plus long terme un développement durable;

CONSIDÉRANT que même si plusieurs mesures ont été mises en place sur le territoire de la Ville de Lachute tout au long des années, il y a lieu non seulement de les poursuivre mais également de les renforcer afin d'aboutir à une réduction sensible de la consommation de l'eau potable;

Le Conseil municipal de la Ville de Lachute réitère son engagement en matière d'utilisation de l'eau potable en adoptant les axes d'intervention suivants :

- Poursuivre l'identification et la réduction des fuites à l'aide du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées et de tout moyen approprié d'analyse et d'investigation;
- Accentuer la surveillance de la consommation de l'eau potable en portant attention à l'installation et à la conformité des compteurs d'eau dans tous les immeubles susceptibles de recevoir des activités identifiées comme étant grandes consommatrices d'eau potable;
- Poursuivre la mise en place de mesures d'économie par l'adoption et l'application de dispositions réglementaires concernant des équipements à installer lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou de la rénovation d'un bâtiment existant;
- Publiciser ces équipements conçus pour une utilisation réduite de l'eau potable lors du remplacement d'équipements anciens qui sont souvent grands consommateurs d'eau potable;
- Renforcer les mesures existantes concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur par des mesures réglementaires plus exigeantes et par des mesures incitatives;
- Sensibiliser tous les consommateurs d'eau potable, y compris ceux qui ne sont pas reliés à l'aqueduc municipal, à une utilisation responsable, par la diffusion de messages et de suggestions, par l'adhésion à des programmes ou des campagnes incitant ou préconisant un changement d'attitude.

Adoptée le 2 avril 2013